

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**MAITRE D'OUVRAGE**  
COMMUNE DE CAZERES  
PLACE DE LA MAIRIE  
31220 CAZERES SUR GARONNE

**Règlement de la Consultation  
(R.C.)**



VILLE DE  
**CAZÈRES** sur Garonne  
*Dynamisme et qualité de vie !*

### RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
Lot 1	Démolitions / Gros Œuvre
Lot 2	Menuiseries Extérieures
Lot 3	Menuiseries Intérieures / Bois
Lot 4	Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds
Lot 5	Carrelage / Faïence
Lot 6	Plateformes elevatrices
Lot 7	Peinture / Nettoyage de fin de chantier
Lot 8	Étanchéité de toiture terrasse
Lot 9	Électricité courants forts / courants faibles
Lot 10	Chauffage / Ventilation / Plomberie

**Marché public de travaux à procédure adaptée passé en application des articles 27 et 34 I 1° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

#### **Remise des offres**

**Date et heure limites de réception : Vendredi 24 Août 2018 à 10H00**

Marché n° 135.006.2018.■■■■

## MAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet de la consultation .....	3
1.2 Etendue de la consultation .....	4
1.3 Décomposition en tranches et en lots.....	4
1.4 Variantes à l'initiative de l'entreprise et variantes à l'initiative de l'acheteur .....	4
1.3.1 Variantes à l'initiative de l'entreprise.....	4
1.3.2 Variantes à l'initiative de l'acheteur.....	4
1.5 Conditions de participation des concurrents.....	5
<b>ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
2.1 – Délai d'exécution des travaux.....	5
2.2 - Délai de validité des offres .....	5
2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	6
2.4 – Conditions particulières d'exécution .....	6
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
4.1 - Documents à produire .....	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 - Critères de jugement .....	8
5.1.1 Sélection des candidatures.....	8
5.1.2 Sélection des offres.....	8
<b>ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI OU DE RECEPTION DES PLIS.....</b>	<b>10</b>
6.1 Transmission sous support papier.....	10
6.2 Transmission électronique.....	10
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
7.1 Demande de renseignements.....	11
7.2 Documents complémentaires .....	11
7.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place .....	11

## **ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDU DE LA CONSULTATION**

### 1.1 Objet de la consultation

Le présent marché, régi par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le C.C.A.G. travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009, concerne :

### **RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES**

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
Lot 1	Démolitions / Gros Œuvre
Lot 2	Menuiseries Extérieures
Lot 3	Menuiseries Intérieures / Bois
Lot 4	Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds
Lot 5	Carrelage / Faïence
Lot 6	Plateformes elevatrices
Lot 7	Peinture / Nettoyage de fin de chantier
Lot 8	Étanchéité de toiture terrasse
Lot 9	Électricité courants forts / courants faibles
Lot 10	Chauffage / Ventilation / Plomberie

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 27 et 34 I 1° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Lieux d'exécution** : Salle de fêtes

**Date prévisionnelle de début d'exécution** : 24 Septembre 2018 (y compris la période de préparation du chantier)

**Réalisations de prestations similaires** : Les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables de l'article 30-I.7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

De même, le marché public peut être modifié conformément à l'article 139 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Dispositions générales :**

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P) composé :

- Des prescriptions communes à tous les lots (lot n°0)
- Des prescriptions spécifiques à chaque lot (lot n°1 à lot n°10)

#### **Désignation de sous-traitants en cours de marché :**

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 134 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et indique en outre les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances

- Le compte à créditer.

### 1.2 Etendue de la consultation

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 27 et 34 I 1° b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3 Décomposition en tranches et en lots

Allotissement : les travaux objet du présent marché sont allotis en 10 lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
Lot 1	Démolitions / Gros Œuvre
Lot 2	Menuiseries Extérieures
Lot 3	Menuiseries Intérieures / Bois
Lot 4	Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds
Lot 5	Carrelage / Faïence
Lot 6	Plateformes elevatrices
Lot 7	Peinture / Nettoyage de fin de chantier
Lot 8	Étanchéité de toiture terrasse
Lot 9	Électricité courants forts / courants faibles
Lot 10	Chauffage / Ventilation / Plomberie

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Pour chacun des lots, il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

### 1.4 Variantes à l'initiative de l'entreprise et variantes à l'initiative de l'acheteur

#### *1.3.1 Variantes à l'initiative de l'entreprise*

Pour chaque lot, les variantes à l'initiative de l'entreprise sont autorisées.

Les exigences minimales à respecter ainsi que leurs modalités de présentation sont définies ci-après.

Les soumissionnaires fourniront un dossier technique spécial - solution alternative comprenant :

- Un descriptif du matériel proposé,
- Un CDPGF (fourniture et pose) distinct de celui de l'offre de base,
- Des plans d'installation des appareils indiquant toutes les incidences sur les autres corps d'état,
- Une documentation technique des appareils et matériels proposés.

**Les soumissionnaires sont tenus de répondre à l'offre de base accompagnant la ou les variantes. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée comme irrégulière.**

#### *1.3.2 Variantes à l'initiative de l'acheteur*

- **S'agissant du lot 5 « Menuiseries intérieures bois »,** une prestation supplémentaire éventuelle est sollicitée pour mise en place d'un mur mobile.

**Les soumissionnaires sont tenus de répondre à la prestation supplémentaire éventuelle. Dans le cas contraire, son offre sera rejetée comme irrégulière.**

#### 1.5 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la consultation, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

## **ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION**

### 2.1 – Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du marché, y compris la période de préparation de chantier, est de 8 mois à compter de la notification valant ordre de service.

La période de préparation de chantier est de 2 semaines. La notification valant ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.

A titre indicatif, **pour tous les lots**, cette période de préparation est prévue du 24 Septembre 2018 au 08 Octobre 2018.

Le délai d'exécution des travaux, y compris le repliement des installations de chantier, la remise en état des lieux et les périodes de congés payés part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

Il est joint un calendrier prévisionnel indicatif dans le dossier de consultation. Il servira de base à l'établissement du calendrier détaillé.

Les pénalités de retard seront appliquées en référence à ces délais contractuels.

### 2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations du titulaire, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres de la commune.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.4 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.), commun à tous les lots
- L'Acte d'Engagement (A.E.) par lot,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) par lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), composé :
  - Des clauses communes à tous les lots (lot n°0) :
  - **Des clauses spécifiques à chaque lot (lot n°1 à lot n°10)**
    - Le Calendrier prévisionnel, commun à tous les lots
    - Les pièces graphiques

**Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mairie-cazeres.fr> ou <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>**

**Il est conseillé à chaque candidat souhaitant soumissionner de retirer le dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur ci-dessus en s'identifiant.**

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

**Pour chaque lot**, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin
  - Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen (cf. article 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Le cas échéant, le candidat joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue.

**Capacité des sous-traitants** : Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat joindra, pour chaque sous-traitant présenté, une déclaration du sous-traitant.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), **à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager la société**
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) contractuel accompagné d'un devis explicatif pour information si nécessaire (non contractuel) **à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager la société**
- Un mémoire technique comprenant :
  - Présentation de l'organisation et des moyens de l'équipe dédiée :

- moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux au regard du délai d'exécution, nombre d'équipes capables de travailler en co-activité,
  - Capacité et moyens mis en œuvre pour intervenir en site occupé, tenir le chantier très propre et à intervenir de façon plus soutenue pendant les vacances scolaires et en horaires décalés si nécessaire afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école
- Présentation d'un planning détaillé,
  - Présentation des moyens mis en œuvre dans la prise en considération de l'aspect environnemental dans la gestion propre et écologique du projet.

**Le cas échéant, il s'agira d'un marché à procédure adaptée négociée. Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur se réserve, toutefois, la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. Par ailleurs, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie qu'il n'est pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

A ce titre, l'acheteur peut procéder à la vérification du dossier de candidature et de l'absence d'interdiction de soumissionner qu'auprès du candidat pressenti comme attributaire.

**De plus, conformément à l'article 59 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur peut, dans le cadre des procédures adaptées sans négociation, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basse.**

**NOTA BENE :**

**En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché, tels que le CCAP, le CCTP, le CCAG mais également l'offre du candidat, ainsi que tous les documents contractuels).**

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### 5.1 - Critères de jugement

Ce jugement sera effectué conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### *5.1.1 Sélection des candidatures*

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités économiques et financières**  
**Capacités techniques**  
**Capacités professionnelles**

#### *5.1.2 Sélection des offres*



Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60%
2-Prix des prestations	40%

**Le critère « valeur technique de l'offre »**, noté sur 60, sera apprécié en considérant les éléments contenus dans le mémoire technique candidat et décomposé de la manière suivante :

- Organisation et moyens de l'équipe, moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux en un délai particulièrement maîtrisé, nombre d'équipes capables de travailler en co-activité (sur 20 points)
- Capacité et moyens mis en œuvre pour intervenir en site occupé, tenir le chantier très propre et à intervenir de façon plus soutenue pendant les vacances scolaires et en horaires décalés si nécessaire afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'école (sur 20 points)
- Planning détaillé (sur 10 points)
- Pris en compte de l'aspect environnemental dans la gestion propre et écologique du projet (sur 10 points)

Principe de notation retenu :

*Notation sur 20*

0 à 3	Pas d'éléments/très insuffisant
4 à 7	Insuffisant
8 à 11	Assez satisfaisant
12 à 15	Satisfaisant
16 à 19	Très satisfaisant
20	Excellent

*Notation sur 10*

0 à 1	Pas d'éléments/très insuffisant
2 à 3	Insuffisant
4 à 5	Assez satisfaisant
6 à 7	Satisfaisant
8 à 9	Très satisfaisant
10	Excellent

**Le critère « prix des prestations »** : le prix analysé est celui du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, établi pour les besoins de l'analyse.

La note, sur 100 points, sera calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Note} = \text{Note maximum} \times (\text{Offre la moins-disante/offre considérée})$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI OU DE RECEPTION DES PLIS**

AVANT LE **vendredi 24 Août 2018 à 10H00**

### 6.1 Transmission sous support papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**RÉNOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE CAZERES**

**LOT N°..... : .....**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAITRE D'OUVRAGE**  
COMMUNE DE CAZERES  
PLACE DE LA MAIRIE  
31220 CAZERES SUR GARONNE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **pièces de la candidature** et les **pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

### 6.2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier à l'adresse suivante :

**MAITRE D'OUVRAGE**  
COMMUNE DE CAZERES  
PLACE DE LA MAIRIE  
31220 CAZERES SUR GARONNE

mais accepte les plis adressés par voie électronique déposés sur le site [www.ladepeche-marchespublics.fr](http://www.ladepeche-marchespublics.fr). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Pdf, Excel.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, il est précisé que le certificat de signature doit être conforme au RGS, ou garantir un niveau équivalent de sécurité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de signature du document (ni échu, ni révoqué).

Le certificat doit être établi au nom de la personne physique autorisée à signer.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 7.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**Rieu Valérie**

**Par téléphone 0561984600**

**Par mail : [contact@mairie-cazeres.fr](mailto:contact@mairie-cazeres.fr)**

**Renseignement(s) technique(s) :**

- **Madame Magali ALBIGES, maître d'œuvre,**

o **Par téléphone au 05 34 41 18 09**

o **Par e-mail à**

**[magali.a@le23architecture.com](mailto:magali.a@le23architecture.com)**

Les candidats sont encouragés à transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 Visites sur sites et/ou consultations sur place

**A ce titre, une visite sur site est vivement conseillée aux entreprises souhaitant soumissionner (attestation de visite à remettre dans l'offre). A ce titre, deux sessions sont organisées :**

- le 23 juillet 2018 à 14h00 précise
- le 06 Août 2018 à 14h00 précise

La visite sera effectuée par le maître d'œuvre :

- Madame Magali ALBIGES, maître d'œuvre,
  - o Par téléphone au 05 34 41 18 09
  - o Par e-mail à [magali.a@le23architecture.com](mailto:magali.a@le23architecture.com)

Ainsi, pour chaque lot, les candidats, ayant ou non effectué la visite, sont réputés avoir pris connaissance du site lors de la remise de leur offre. Aucune réclamation ne pourra être présentée sous le motif d'une méconnaissance des lieux et des contraintes du site.